

Nomenclature : 6.1
Numéro : AR2021-156
Service : juridique
Ref. : GA

ARRÊTÉ MUNICIPAL



PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURES EXCEPTIONNELLES LE DIMANCHE DU CARREFOUR MARKET DE MARINES POUR L'ANNÉE 2023

Le Maire de la commune de MARINES (Val d'Oise),

Vu le code le code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27-1, L. 3132-25-4 alinéa 1 et R. 3132-21,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 3132-26 du Code du travail « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Considérant qu'en application des articles L. 3132-27-1, L. 3132-25-4 alinéa 1 du Code du travail « *seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche* » et que « *chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps* » ;

Considérant la demande reçue de Carrefour Market, situé sur le boulevard Gambetta, tendant à obtenir une autorisation d'ouvertures exceptionnelles pour douze dimanches de l'année 2023, définis comme suit :

- Dimanche 1er janvier 2023
- Dimanche 8 janvier 2023
- Dimanche 9 avril 2023
- Dimanche 30 avril 2023
- Dimanche 7 mai 2023
- Dimanche 25 juin 2023
- Dimanche 2 juillet 2023

Marines, le mardi 29 novembre 2022

- Dimanche 3 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

Considérant l'intérêt pour la commune de Marines de permettre l'ouverture de commerces certains dimanches en 2023,

Considérant l'attente de la délibération de la communauté de communes Vexin-centre saisie en ce sens,

ARRETE

Article 1 : Le Maire autorise Carrefour Market à ouvrir pendant cinq dimanches en 2023 aux horaires habituels définis comme suit :

- Dimanche 1er janvier 2023
- Dimanche 8 janvier 2023
- Dimanche 9 avril 2023
- Dimanche 30 avril 2023
- Dimanche 7 mai 2023

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture du Val d'Oise pour le contrôle de légalité et notifié au Carrefour Market de Marines.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MARINES, le 29 novembre 2022,

